

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1564

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1408 de Mme Carrey-Conte

ARTICLE 12 TER

I. – Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« Après l'alinéa 19, insérer les deux alinéas suivants :

« c *bis*) Après le deuxième alinéa de l'article L. 120-30, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :

« conclu »

le mot :

« délivré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à placer la proposition à l'article L. 120-30 du code du service national, qui est consacré à l'agrément de service civique, et d'apporter une correction rédactionnelle sur cet agrément, qui ne peut être conclu, comme un contrat, mais délivré.